

Favre Jérémie
Route des Chênes 28
1727 Corpataux

Corpataux, le 8 juillet 2024

Service des constructions et de
l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

Opposition au projet de l'extension de la gravière à Corpataux du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (SPEM)

Madame, Monsieur,

En référence à la séance d'information sur le PSEM en consultation le 4 juillet 2024 à Ecuvillens présentée par M. Steiert, je me permets de vous écrire pour exprimer ma ferme opposition au projet de l'extension de la nouvelle gravière prévue dans le village de Corpataux.

En tant que résident de Corpataux, je suis profondément préoccupé par les impacts négatifs que ce projet pourrait avoir sur mon village ainsi que pour la commune de Gibloux.

Tout d'abord, il est indéniable que l'exploitation de gravières engendre des nuisances sonores considérables. Les bruits incessants des machines et des camions perturbent la quiétude du quotidien et affectent la qualité de vie ainsi que la santé des habitants. Déjà, avec les gravières existantes, nous sommes régulièrement exposés à des niveaux de bruit élevés, ce nouveau projet ne ferait qu'aggraver la situation.

En outre, la poussière générée par les activités d'extraction et de transport de gravier pose un sérieux problème de santé publique. Les particules fines en suspension dans l'air peuvent provoquer des problèmes respiratoires (particules Chrome 6) et d'autres maladies chez les habitants, en particulier chez les enfants et personnes âgées. Les risques sanitaires associés à la poussière ne peuvent être ignorés et empêchés malgré les protections des exploitants. Elles doivent donc être une priorité dans la prise de décision.

Il est également important de noter que notre région a déjà supporté plus de 50 ans d'extraction de gravier. Les ressources naturelles ont été largement exploitées et le paysage a été modifié de manière significative. D'ailleurs toutes les anciennes gravières n'ont pas encore été revitalisées. Il est temps de préserver ce qui reste de notre environnement naturel au lieu de continuer à l'exploiter sans fin.

De plus, la proximité de cette nouvelle gravière selon la version du secteur 2236.03 (note 43 variante 1-2) avec les habitations est inacceptable. Les résidents, dont beaucoup ont choisi de vivre ici pour la tranquillité et la qualité de vie, se retrouveraient avec une gravière à leurs portes.

Cela entraînerait non seulement une dévaluation des propriétés, mais aussi un impact négatif sur le bien-être général des familles vivant à proximité.

En conclusion, je vous demande instamment de reconsidérer ce projet de nouvelle gravière. Les nuisances de bruit, la poussière, l'historique d'extraction prolongée et la proximité des habitations rendent ce projet incompatible avec les besoins et les attentes des résidents de notre commune. Il est essentiel de protéger notre cadre de vie et notre santé collective en rejetant ce projet par le biais de notre Conseil communal qui a la compétence de s'y opposer selon M. Steiert.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette lettre et reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous présente, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Jérémie Favre

Copie :

- Commune de Gibloux, route de Fribourg 5, CP 70, 1726 Farvagny-le Grand